

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 05 mai 2026



PHOTOGRAPHIE ET VIDEO MEDICALES, ELEMENTS ESSENTIELS DU DOSSIER MEDICAL, DES SOINS, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

05 mai 2026 – Académie nationale de médecine

À l'heure de la santé numérique, la « photographie (et vidéo) médicale » n'est toujours pas inscrite nominalement dans les listes institutionnelles décrivant la composition du dossier médical du patient. Elle est pourtant indispensable, quotidienne et recommandée dans de nombreuses spécialités et/ou situations médicales. C'est un outil incontournable du diagnostic, du suivi, de la coordination des soins, des avis à distance et de la documentation médico-légale.

Ce rapport précise son statut, son organisation, son utilisation et sa sécurisation. Les sources ont inclus les recommandations indiquant de réaliser des photographies (HAS, CCAM, sociétés savantes, etc.).

Il existe une grande hétérogénéité organisationnelle liée à la raréfaction des laboratoires photo, des photographes médicaux et/ou des personnes dédiées, à l'usage massif des smartphones, à la dispersion des données et à la non-intégration dans les dossiers patients informatisés.

Les solutions dépendent du volume et des protocoles de soins et reposent, selon les cas, sur des appareils photo dédiés, des laboratoires aménagés, des référents formés, dont le photographe médical, l'intégration au système d'information hospitalier, des applications sécurisées et certifiées.

La photographie doit être reconnue comme une donnée médicale à part entière, soumise aux mêmes règles que les autres données de santé numériques. Sa sécurisation et sa valorisation nécessitent un engagement des institutions et des directions d'établissements afin de garantir qualité, traçabilité, stockage certifié et conformité réglementaire.

La valeur pédagogique de la photographie (et vidéo) médicale est reconnue. Son utilisation pour l'enseignement et la recherche impose des règles qui doivent être connues et respectées. Ces éléments soulignent l'urgence d'une réponse institutionnelle coordonnée.

La valeur clinique de la photographie est fonction de sa qualité technique et demande une formation des praticiens et, dans certaines spécialités, la nécessité d'un laboratoire et d'un photographe médical. La valorisation de l'acte médical devient une nécessité.

L'usage des photos dans l'enseignement et la recherche pose des questions sur les droits à l'image. L'IA ouvre des perspectives pour créer des cas cliniques et limiter les risques médico-légaux liés à l'utilisation d'images issues du dossier patient.

Toutes ces nécessités ont déterminé les 7 recommandations formulées par l'Académie nationale de médecine :

1. Reconnaissance officielle de la photographie (et vidéo) médicale comme élément constitutif du dossier médical par le Code de la santé publique, la Haute Autorité de santé, la Caisse nationale d'assurance maladie et tous les organismes de santé.
2. Application des règles communes aux données de santé numériques en matière de recueil, consentement, confidentialité, stockage, accès et diffusion.
3. Dotation en moyens humains et techniques adaptés.
4. Valorisation institutionnelle.
5. Reconnaissance du métier de photographe médical et inscription au Répertoire national des métiers de la santé et de l'autonomie.
6. Intégration d'une formation spécifique dans le cursus des étudiants en médecine et en odontologie.
7. Encadrement de l'utilisation à des fins d'enseignement et de recherche par des procédures strictes et connues.

Contact presse : Lola Gauchet
lola.gauchet@academie-medecine.fr